



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



MACS

Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud



**TERRES DE
CHALOSSE**

communauté de communes



Communauté de Communes
du Pays Tarusate

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

AVENANT N° 2

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise



PAPI

AGGLOMÉRATION
DACQUOISE

Entre d'une part,

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°CMF 22/2020 en date du 6 mai 2020,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°DEC97-2020 en date du 12 juin 2020,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°20-06(2)-25 en date du 25 juin 2020,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°28_06_2020-CC en date du 10 juin 2020,

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°20200723D05B en date du 23 juillet 2020,

ci-après dénommés : les EPCI-FP

VU la convention de partenariat de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise précitée signé le 1^{er} décembre 2020 entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

CONSIDÉRANT les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- D'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- De détailler pour l'année 2021, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes à l'avenant n°1 de la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 3 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2021, remplacée par l'annexe 1 du présent avenant,
- Annexe 4 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020 et 2021), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant

Une nouvelle annexe est ajoutée :

- Annexe 3 du présent avenant : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2021 auprès des cosignataires

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition chaque année en fonction des données les plus récentes : les critères de population et de bâti sur la base des dernières données publiées par l'IGN, et le potentiel fiscal des EPCI-FP chaque année.

Ainsi, la clé de répartition retenue pour l'année 2021 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 81,82 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 9,07 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 6,72 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,39 %

Article 3. Détail des opérations à engager par l'EPTB pour l'année 2021

Pour l'année 2021, il est prévu que l'EPTB engage ou poursuive les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : animation du PAPI ;
- Action 1.2 : recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations ;
- Action 1.6 : sensibilisation de la population sur le risque inondation ;
- Action 1.9 : Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10 ;
- Action 4.2 : Étude sur les outils d'acquisition de biens fonciers mobilisables en zone inondable.

Les détails relatifs à chaque action (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2021

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020 et 2021 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.



Les récapitulatifs des montants effectifs et prévisionnels qui seront appelés pour l'année 2021 auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires sont précisés en annexe 3 au présent avenant.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2021 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020 et 2021 ;
- Annexe 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2021 auprès des cosignataires.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Président de l'Institution Adour

Paul Carrère

Fait à Dax, le

**Président de la communauté d'agglomération
du Grand Dax**

Julien Dubois

Fait à Tartas, le

**Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate**

Laurent Civel

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

**Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse**

Didier Gaugeacq

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse

**Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud**

Pierre Froustey



Annexe n° 1 : détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2021

Action 0.1 : Animation du PAPI (fonctionnement)

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 72 mois

Coût prévisionnel total : 62 023 € TTC par année

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

	2021			Remarque
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention	
FEDER	40%	62 023,00 €	24 809,20 €	
Etat	40%	60 000,00 €	24 000,00 €	Plafond de 60 000 € TTC d'animation par an
Autofinancement	20%	62 023,00 €	13 213,80 €	

Répartition du reste à charge :

	Taux de financement	Montant total
CAGD	81,82%	10 811,53 €
CCTC	9,07%	1 198,49 €
CCPT	6,72%	887,97 €
MACS	2,39%	315,81 €

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 8 de la convention de partenariat et actualisée à l'article 2 du présent avenant.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations (fonctionnement)

Il s'agit de recenser les données existantes sur le risque inondation voire d'en acquérir de nouvelles dans le but de les valoriser.

Engagement et durée de l'action : mars 2021 jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2021 : 14 600 € (stagiaire : 4 600 € ; potentiellement 10 000 € pour démarrer l'étude d'archéogéographie)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

	2021			
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention	Remarque
FEDER	30%	14 600,00 €	4 380,00 €	
Etat	50%	10 000,00 €	5 000,00 €	Les coûts liés au stage ne sont pas éligibles
Autofinancement	20%	14 600,00 €	5 220,00 €	

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 8 de la convention de partenariat et actualisée à l'article 2 du présent avenant.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	81,82%	4 271,00 €
CCTC	9,07%	473,45 €
CCPT	6,72%	350,78 €
MACS	2,39%	124,76 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation (fonctionnement)

Il s'agit d'informer les différents types de population (habitants, scolaires, touristes...) sur le risque inondation par le biais de plusieurs outils de communication.

Engagement et durée de l'action : septembre 2020 (dès labellisation du PAPI) jusqu'en septembre 2026.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC pour les 6 ans

Coût prévisionnel pour l'année 2021 : 5 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

	2021		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30%	5 000,00 €	1 500,00 €
Etat	50%	5 000,00 €	2 500,00 €
Autofinancement	20%	5 000,00 €	1 000,00 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 8 de la convention de partenariat et actualisée à l'article 2 du présent avenant.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	81,82%	818,20 €
CCTC	9,07%	90,70 €
CCPT	6,72%	67,20 €
MACS	2,39%	23,90 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.9 : Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10 (fonctionnement)

Il s'agit de conduire une étude visant à étudier différents scénarios d'évolution de l'ouvrage Maisonnave-RD10 (maintien à l'état actuel, recul au plus près des enjeux..) qui concerne les communes de Gousse, Saint-Jean-de-Lier, Vicq-d'Auribat et Onard.

Engagement et durée de l'action : septembre 2020 (dès labellisation du PAPI) pour une durée prévisionnelle de 19 mois

Coût prévisionnel total : 85 772,40 € TTC (étude de base 84 658,80 € TTC + relevés topo supplémentaires non financés par l'État 1 113,60 € TTC)

Plan de financement prévisionnel :

	2021			Remarque
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention	
FEDER	30%	85 772,40 €	25 731,72 €	
Etat	50%	84 000,00 €	42 000,00 €	Plafond à 84 000 €
Autofinancement	20%	85 772,40 €	18 040,68 €	

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera financé en totalité par la communauté de communes Terres de Chalosse.

	Taux de financement	Montant total
CCTC	100,00%	18 040,68 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

Le montant de la participation de l'EPCI-FP sera appelé en 2 versements :

- un acompte de 50% du coût prévisionnel de l'opération (indiqué ci-avant) au lancement de l'opération
- le solde, établi sur la base des dépenses effectives et des recettes sollicitées à l'appui du décompte global et définitif de l'opération.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 4.2 : Étude sur les outils d'acquisition de biens fonciers mobilisables en zone inondable (fonctionnement)

Il s'agit de conduire une étude visant à étudier les possibilités de préemption et d'acquisitions en zone dangereuse pour éviter le renouvellement d'installation de la population.

Engagement et durée de l'action : juin 2021 pour une durée prévisionnelle de 5 mois

Coût total : 37 770 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

	2021		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30%	37 770,00 €	11 331,00 €
Etat	50%	37 770,00 €	18 885,00 €
Autofinancement	20%	37 770,00 €	7 554,00 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB sera partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 8 de la convention de partenariat et actualisée à l'article 2 du présent avenant.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	81,82%	6 180,68 €
CCTC	9,07%	685,15 €
CCPT	6,72%	507,63 €
MACS	2,39%	180,54 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Annexe n° 2 : Détail des montants des participations appelées auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020 et 2021 par l'EPTB

Actions engagées en 2020 :

		0.1 Animation PAPI	1.9 Etude Maisonnave-RD10	Total
CAGD	2020			
	2021	4 966,00 €		4 966,00 €
	Total prévisionnel	4 966,00 €		4 966,00 €
CCTC	2020			
	2021	441,00 €	9 020,34 €	9 461,34 €
	2022		9 020,34 €	9 020,34 €
	Total prévisionnel	441,00 €	18 040,68 €	18 481,68 €
CCPT	2020			
	2021	436,00 €		436,00 €
	Total prévisionnel	436,00 €		436,00 €
MACS	2020			
	2021	162,00 €		162,00 €
	Total prévisionnel	162,00 €		162,00 €

Somme acquittée (ajustement à venir, en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)



Actions engagées en 2021 :

		0.1 Animation PAPI	1.2 Recueil de données	1.6 Sensibilisation	4.2 Etude outils acquisition	Total
CAGD	2021					
	2022	10 811,53 €	4 271,00 €	818,20 €	6 180,68 €	22 081,42 €
	2023	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	10 811,53 €	4 271,00 €	818,20 €	6 180,68 €	22 081,42 €
CCTC	2021					
	2022	1 198,49 €	473,45 €	90,70 €	685,15 €	2 447,79 €
	2023	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	1 198,49 €	473,45 €	90,70 €	685,15 €	2 447,79 €
CCPT	2021					
	2022	887,97 €	350,78 €	67,20 €	507,63 €	1 813,58 €
	2023	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	887,97 €	350,78 €	67,20 €	507,63 €	1 813,58 €
MACS	2021					
	2022	315,81 €	124,76 €	23,90 €	180,54 €	645,01 €
	2023	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	Solde provisoire (en attente de la perception effective du solde de la participation du FEDER)	
	Total prévisionnel	315,81 €	124,76 €	23,90 €	180,54 €	645,01 €



Annexe n° 3 : récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels des participations appelées
par l'EPTB en 2021 auprès des cosignataires

	Type de paiement	CAGD	CCTC	CCPT	MACS
Action 0.1	Acompte 1 et solde - opération 2020	4 966,00 €	441,00 €	436,00 €	162,00 €
Action 1.2		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action 1.6		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action 1.9	Acompte 1 - opération 2021	0,00 €	9 020,34 €	0,00 €	0,00 €
Action 4.2		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		4 966,00 €	9 461,34 €	436,00 €	162,00 €

PROVISOIRE

